

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1724

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Jonage

objet : **Construction d'une nouvelle station d'épuration - Demande d'individualisation d'autorisation de programme - Lancement de la procédure**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La station d'épuration communautaire située à Jonage, traite les effluents de cette commune ainsi que ceux de partenaires extérieurs à la Communauté urbaine (aéroport de Lyon Saint Exupéry, communes de Pusignan, Jons, Villette d'Anthon, Janneyrias).

Cette station, mise en service en 1978, est exploitée par la direction de l'eau de la Communauté urbaine, avec une participation financière des partenaires extérieurs.

La motivation des travaux

La station d'épuration, techniquement obsolète du fait de son ancienneté, ne donne plus satisfaction au point de vue qualité de traitement et provoque des nuisances. En effet, le développement des communes de la Communauté urbaine et partenaires raccordés fait que sa capacité initiale de 8 000 équivalents habitants, est aujourd'hui largement dépassée.

La zone industrielle de Meyzieu, raccordée à la station d'épuration située sur cette commune, provoque une surcharge dans cette station qui ne peut être agrandie. Cette zone industrielle pourrait être raccordée à la nouvelle station d'épuration de Jonage, par un collecteur qui desservirait également la nouvelle zone des Gaulnes.

Enfin, les exigences réglementaires en matière de niveau de traitement avant rejet au milieu naturel, ont considérablement évolué depuis la parution de la loi sur l'eau et de ses décrets d'application.

La réalisation d'une nouvelle station d'épuration à Jonage est en conséquence indispensable.

L'historique du dossier

La décision d'engager l'opération de réalisation d'une nouvelle station d'épuration a été validée par le Bureau restreint du 14 octobre 1996.

Au terme des études préalables, le dossier d'enquête publique a été déposé à la préfecture à la fin de 1999, et l'arrêté d'autorisation délivré par monsieur le préfet le 7 mai 2002.

A la suite d'un concours, un maître d'œuvre Béture-Cérec-Babylone avenue a été désigné en juillet 2003.

Parallèlement, les discussions avec les partenaires extérieurs ont permis de mettre au point une nouvelle convention portant sur la construction et l'exploitation de la nouvelle station d'épuration et son financement. Sur la base des équivalents habitants respectifs raccordés à la station future, 36,1 % de la dépense nette, hors subvention, de l'Agence de l'eau, serait prise en charge par ces partenaires.

Le contenu des travaux envisagés

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 42 000 équivalents habitants.

Cette station serait réalisée à proximité immédiate de l'actuelle station qui serait démolie après mise en service de la nouvelle installation.

La nouvelle station permettrait de traiter les eaux usées, y compris les matières azotées, pour répondre aux nouvelles exigences. Elle comprendrait un traitement des boues par déshydratation, avant acheminement pour incinération vers les stations d'épuration communautaires situées à Saint Fons ou à Pierre Bénite. Elle comporterait également une ventilation des locaux et une désodorisation de l'air vicié. Les aménagements architecturaux et paysagers sont également prévus.

Le projet inclurait la réalisation de nouveaux locaux d'exploitation pour les agents en charge de ce secteur, actuellement basés dans la station d'épuration à Meyzieu, avec des locaux trop exigus.

Les opérations liées

Outre le marché de maîtrise d'œuvre, un marché de coordination-sécurité et protection de la santé a été établi avec la société BeCs.

Dans le cadre de cette opération, un marché de contrôle technique devra également être établi.

Enfin, l'exploitation de cette nouvelle station d'épuration nécessitera le recrutement de deux agents techniques qualifiés afin de renforcer l'équipe du secteur.

Le budget global est estimé à 9 500 000 € HT et la réalisation de la station pourrait se dérouler en 2005 et 2006.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 3 février 2004 et du Bureau restreint le 16 février 2004, sur l'hypothèse, le montage du projet et le financement.

Le présent rapport, outre l'autorisation de programme individualisée, a également pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de réalisation d'une nouvelle station d'épuration à Jonage.

Les travaux seront attribués dans le cadre d'un marché unique à un groupement conjoint d'entreprises spécialisées dans le domaine. Ces travaux se décomposent comme suit :

- lot n° 1 : procédés, équipements, désodorisation (mandataire),
- lot n° 2 : génie civil, VRD,
- lot n° 3 : électricité, automatisme, supervision.

Outre ce marché principal et les marchés de maîtrise d'œuvre et de coordination-sécurité et protection de la santé, l'opération inclura d'autres prestations dont le contrôle technique qui seront traitées sur des marchés pluriannuels ou sur des marchés à procédure adaptée.

Les travaux du marché principal pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 40, 60 à 64 du code des marchés publics, en raison de la spécificité des travaux.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 3 février 2004 et du Bureau restreint le 16 février 2004 ;

Vu ledit dossier de consultation ;

Vu les articles 33, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Valide l'opération de construction d'une nouvelle station d'épuration à Jonage.

2° - Décide, au titre de cette opération à partir de l'autorisation de programme globale complémentaire 12 - dépenses assainissement, l'individualisation de l'autorisation de programme 0126 - construction d'une station d'épuration à Jonage, pour un montant de 9 500 000 € HT, soit 11 362 000 € TTC dont 1 862 000 € au titre de la TVA récupérable.

3° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

4° - Les travaux seront attribués à la suite d'un appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

5° - Les offres seront jugées par la commission d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

6° - Autorise monsieur le président à :

- a) - solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau et à signer les conventions à intervenir,
- b) - signer la convention avec les partenaires extérieurs à la Communauté urbaine, relative à la construction et à l'exploitation de la nouvelle station d'épuration et à leur financement,
- c) - signer les permis de construire et de démolir afférents à l'opération,
- d) - signer tout acte administratif lié à l'opération (autorisations, conventions, etc.).

7° - Les recettes à provenir des partenaires extérieurs seront inscrites chaque année au budget de la Communauté urbaine, budget annexe de l'assainissement.

8° - Autorise monsieur le président à solliciter les recettes à provenir des partenaires extérieurs, inscrites chaque année au budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,